



## La Commission établit des règles pour identifier les perturbateurs endocriniens et les produits chimiques persistants et pour améliorer l'étiquetage

Bruxelles, le 19 décembre 2022

Aujourd'hui, la Commission a proposé une révision du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des produits chimiques (CLP) et introduit de nouvelles classes de danger pour les perturbateurs endocriniens et d'autres substances chimiques nocives, afin de mieux protéger les personnes et l'environnement contre les substances chimiques dangereuses.

Le règlement révisé clarifie les règles relatives à l'étiquetage et aux produits chimiques vendus en ligne, ce qui facilitera les activités commerciales, notamment des PME, et la libre circulation des substances et des mélanges au niveau de l'UE.

La Commission a adopté un acte délégué visant à introduire dans le règlement CLP de nouvelles classes de danger **pour les perturbateurs endocriniens**, ainsi que pour les produits chimiques qui ne se dégradent pas dans l'environnement et peuvent s'accumuler dans les organismes vivants, ou qui risquent de se retrouver dans toutes les composantes du cycle de l'eau, y compris dans l'eau potable.

Issues de discussions scientifiques approfondies, les nouvelles classes de danger permettront à l'ensemble des utilisateurs de ces substances chimiques, en particulier les consommateurs, les travailleurs et les entreprises, d'accéder plus facilement aux informations. Elles pourraient permettre de prendre de nouvelles mesures pour contrer et atténuer les risques liés aux substances et aux mélanges dans le cadre d'autres actes législatifs en aval de l'UE, comme REACH, tout en tenant compte des incidences socio-économiques.

La proposition législative modifiant le règlement CLP comporte par ailleurs les avancées suivantes:

- **Des procédures plus efficaces et plus rapides** permettant à tous les acteurs concernés d'informer sur les dangers des substances chimiques mises sur le marché de l'UE.
- **Une communication améliorée sur les dangers chimiques**, notamment en ligne, grâce à une simplification et une clarification des exigences en matière d'étiquetage et de publicité. La proposition prévoit par exemple une taille minimale de caractères pour les étiquettes des produits chimiques.
- **Le droit pour la Commission d'élaborer des propositions de classification** pour des substances potentiellement dangereuses, une prérogative jusqu'ici réservée aux États membres et aux entreprises. Cela permettra d'accélérer le rythme auquel les substances dangereuses sont identifiées.
- **Pour la première fois, des règles spécifiques sur les produits chimiques rechargeables**, afin que les consommateurs puissent acheter et utiliser de manière sûre des produits chimiques vendus en vrac, par exemple pour l'entretien ménager.

La révision du règlement CLP renforcera la protection de la santé humaine et de l'environnement. S'il est possible que les entreprises doivent investir pour se conformer aux nouvelles règles, elles bénéficieront en contrepartie d'un accès plus facile à des informations récentes sur les dangers chimiques ainsi que de règles d'étiquetage simplifiées. Ces dernières seront particulièrement avantageuses pour les PME.

La révision du règlement CLP favorisera la transition des entreprises européennes, notamment les PME, vers des produits chimiques durables et contribuera à faire d'eux les précurseurs mondiaux d'une chimie adaptée au monde de demain. La révision du règlement CLP, qui ira de pair avec la révision prévue du règlement REACH, est un aboutissement important de la [stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques](#), elle-même une composante essentielle du pacte vert pour l'Europe.

**Prochaines étapes**

La proposition de la Commission modifiant le règlement CLP doit désormais être approuvée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

L'acte délégué de la Commission introduisant les nouvelles classes de danger devrait entrer en vigueur au début de l'année prochaine, après examen par le Parlement européen et le Conseil.

L'UE présidera un nouveau groupe de travail informel des Nations unies chargé d'élaborer des critères internationaux pour les classes de danger nouvellement adoptées.

## Contexte

Le règlement CLP vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances, des mélanges et des articles. Il exige des fabricants, des importateurs ou des utilisateurs en aval de substances ou de mélanges qu'ils classent, étiquettent et conditionnent leurs produits chimiques dangereux de manière appropriée avant de les mettre sur le marché. Le règlement CLP établit des règles juridiquement contraignantes en matière d'identification et de classification des dangers. Il fixe en outre des règles communes en matière d'étiquetage, afin que les consommateurs et les travailleurs puissent prendre des décisions éclairées lorsqu'ils achètent ou utilisent des produits dangereux.

Le règlement CLP sert de fondement à de nombreuses dispositions législatives qui ont trait à la gestion des risques liés aux produits chimiques. Il détermine quelles substances ou quels mélanges doivent être classés et étiquetés en tant que produits dangereux, et met en œuvre au niveau de l'UE le système général harmonisé (SGH) des Nations unies.

La stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques a mis en avant la nécessité de consolider et de simplifier les règles de l'UE en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens et, en particulier, d'introduire dans le règlement CLP de nouvelles classes et de nouveaux critères de danger pour ces substances, afin qu'elles puissent elles aussi faire l'objet d'une réglementation appropriée, notamment dans les produits de consommation.

## Pour en savoir plus

[Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques](#)

[Proposition de révision](#) du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des produits chimiques (CLP)

[Acte délégué](#) établissant de nouvelles classes de danger

[Questions et réponses](#) sur la révision du règlement CLP

IP/22/7775

## Quotes:

Nous rendons les règles relatives à la mise sur le marché des produits chimiques plus simples et plus transparentes, y compris en nous appuyant, autant que possible, sur l'étiquetage numérique. Les consommateurs et les travailleurs – notamment dans les PME – seront mieux informés des dangers chimiques que comportent les substances et les mélanges. Les mesures proposées permettront d'investir dans des produits chimiques encore plus sûrs et plus durables en Europe.  
Thierry Breton, commissaire au marché intérieur - 19/12/2022

La proposition présentée aujourd'hui est une résultante essentielle de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et de notre volonté d'aller vers un environnement exempt de substances toxiques. Les études scientifiques montrent que certaines substances encore utilisées dans des biens de consommation courants, comme des articles de puériculture, peuvent altérer notre fonctionnement hormonal et nuire à la fertilité humaine. D'autres peuvent passer de l'environnement dans notre chaîne alimentaire et ne jamais disparaître. Cette proposition permettra de faire en sorte que les substances très dangereuses soient correctement identifiées, étiquetées et classées. Elle renforcera l'élaboration de politiques scientifiquement fondées et la capacité des citoyens de faire des choix éclairés, et préparera le terrain pour la révision à venir du règlement REACH.

Virginijus Sinkevičius, commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche - 19/12/2022

## Personnes de contact pour la presse:

[Johannes BÄHRKE](#) (+32 2 295 86 15)  
[Adalbert JAHNZ](#) (+ 32 2 295 31 56)  
[Federica MICCOLI](#) (+32 2 295 83 00)  
[Daniela STOYCHEVA](#) (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)